



Arrondissement de TORCY

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTE MUNICIPAL N° 0002026_091

Portant autorisation à l'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-1 et 2122-2

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du code de la santé publique ;

Vu le code pénal, notamment ses articles R.610-5, R.634-2 et R.644-2 ;

Vu la demande de Madame TAURAND Bernadette en date du 16 juin 2026

ARRÊTE

Article 1 : Madame **TAURAND Bernadette** représentant l'association **GRETZ'ANIM** sise **69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes **1 à 3** de la classification officielle des boissons

Article 2 : Le présent arrêté est applicable **Maison de la culture et des loisirs sise avenue d'Armainvilliers** dans le cadre du **gala de danse street Jazz et break dance** ;

Article 3 : Le présent arrêté est applicable le **27 juin 2026 de 20h00 à 22h30** et le **28 juin 2026 de 14h30 à 19h00**

Article 4 : Le bénéficiaire du présent arrêté a la charge de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue du dit débit de boissons temporaire ;

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements ;

Article 6 : Monsieur le commissaire de police de Torcy, Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de police de Torcy
- Monsieur le chef de la police municipale
- Le pétitionnaire



Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 17 juin 2026.
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.